LA FAMILLE D'UZÈS : L'ASCENSION D'UN LIGNAGE DU BAS LANGUEDOC DU XII• SIÈCLE AU XV• SIÈCLE

PAR
ISABELLE CARBONNEL

licenciée ès lettres

SOURCES

Le chartrier de la famille d'Uzès se trouve encore à l'heure actuelle dans une des tours du château d'Uzès (Gard) ; un microfilm en est déposé aux Archives nationales. Il comporte un grand nombre d'actes originaux qui s'échelonnent essentiellement de la deuxième moitié du XIII^e siècle à la fin du XV^e ; en revanche, n'y figure presque aucun document antérieur au début du XIII^e siècle. Pour pallier cette lacune, il faut se reporter aux fonds des Archives départementales du Gard, de l'Hérault, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et de la Haute-Garonne, à la Bibliothèque municipale de Nîmes, à diverses séries des Archives nationales et collections de la Bibliothèque nationale. Les archives de l'évêché d'Uzès ont disparu.

INTRODUCTION

La famille d'Uzès a tenu une place importante dans l'histoire, depuis ses premières mentions dans les textes jusqu'à nos jours. Les documents qui la concernent permettent une reconstitution assez fidèle de ce que devait être, au Moyen Age, la vie à Uzès et dans le diocèse.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

L'histoire d'Uzès pendant tout le haut Moyen Age est très mal connue. Le nom d'Uzès apparaît pour la première fois à la fin du IV^e siècle sous le vocable

de castrum Uceciense, sans que l'on soit en mesure de dire si la ville était importante alors ou s'il s'agissait d'un simple poste militaire. Au Ve siècle, Uzès devient

un évêché et donne quelques saints.

La période mérovingienne est très troublée: la ville et sa région passent sans cesse des mains d'un roi à celles d'un autre. A l'époque carolingienne, la région forma un comté particulier. Région frontière comme le Vivarais, l'Uzège représente un enjeu d'importance. Inclus pendant un moment dans les possessions de Boson puis de Louis l'Aveugle, il est, selon toute vraisemblance, rattaché au royaume au début du X^e siècle, plus précisément au marquisat de Gothie, puis, à la mort de la comtesse Berthe, au comté de Toulouse. C'est à la fin du XI^e siècle qu'apparaît le nom du premier seigneur d'Uzès connu, Elzéar, aux côtés d'autres grandes familles du Midi comme les Sabran ou les Anduze, et surtout du comte de Toulouse.

PREMIÈRE PARTIE

DU LIGNAGE OBSCUR À LA PRÉPONDÉRANCE DANS LE LANGUEDOC ORIENTAL

CHAPITRE PREMIER

UNE ORIGINE DOUTEUSE

Les hypothèses. — L'origine de la famille d'Uzès demeure obscure ; douteuse également la filiation entre le premier seigneur de ce nom et son succes-

seur. Trois hypothèses ont été émises à ce sujet.

En 1739, un des feudistes du duc d'Uzès voyait dans la famille une branche des comtes de Toulouse. Une autre hypothèse fait du seigneur d'Uzès un descendant de la maison d'Anduze, mais la filiation proposée repose sur des invraisemblances. Enfin, le seigneur d'Uzès pourrait descendre d'un viguier installé par le comte de Toulouse. Cette hypothèse repose sur le fait que le seigneur d'Uzès était vassal du comte de Toulouse pour la vicaria, qui semble avoir été un quartier très important de la ville. Le seigneur d'Uzès aurait été un agent du comte de Toulouse auquel celui-ci aurait inféodé, de bon gré ou contraint, une partie de la ville. Étant donné que la fille du deuxième seigneur d'Uzès, Faytide, épouse le comte de Toulouse Alphonse Jourdain, il est probable que, comme un certain nombre de viguiers qui ont ensuite transmis leur charge à leurs successeurs, le seigneur d'Uzès ait été le cadet d'une famille de l'aristocratie auquel le comte de Toulouse aurait inféodé une partie d'Uzès.

Reste le problème de la filiation entre Elzéar et Raimond Decan, son successeur, ce dernier s'intitulant seigneur de Posquières et d'Uzès. Raimond Decan d'Uzès a-t-il épousé une fille du seigneur de Posquières, ou la fille d'Elzéar d'Uzès a-t-elle épousé Raimond Decan seigneur de Posquières? La seconde hypothèse

semble préférable : l'argument des prénoms (celui de Decan ayant la faveur de la famille alors que celui d'Elzéar est pratiquement abandonné) plaide en sa faveur.

Le témoignage des actes. — Au XII^e siècle, les seigneurs d'Uzès étaient vraisemblablement des personnages importants, car leur souscription figure au bas de chartes des comtes de Toulouse, des vicomtes de Béziers et des seigneurs de Montpellier. Comme le mariage de Faytide avec Alphonse Jourdain, celui de Rostaing, fils de Raimond Decan, avec Ermessinde, fille du vicomte de Béziers, atteste leur rang dans la société méridionale.

C'est à partir du troisième seigneur (1144) qu'apparaissent les premiers actes

conservés de la famille.

Les possessions de la famille d'Uzès au début du XIIIe siècle. — Au début du XIIIe siècle, les biens patrimoniaux sont répartis dans leur majorité dans les environs d'Uzès, encore que les textes manquent de précision à leur sujet. Il apparaît, d'autre part, que le seigneur d'Uzès est vassal de deux seigneurs ecclésiastiques, l'évêque d'Uzès et l'évêque d'Avignon, de deux seigneurs laïques, le comte de Toulouse et le vicomte de Nîmes, et peut-être dès cette époque d'un troisième, le comte de Valentinois.

CHAPITRE II

L'ASCENSION DU LIGNAGE

Rappel historique. — A l'époque de la croisade albigeoise, l'attitude de la famille d'Uzès est assez trouble. Il est certain que le seigneur d'Uzès a soutenu le comte de Toulouse jusqu'en 1209-1210, puisqu'il faisait partie des seigneurs présents lors de la pénitence de Raimond VI à Saint-Gilles en 1209 ; il l'abandonne par la suite ; aucune trace d'un hommage à Simon de Montfort ou à Louis VIII n'a été conservée. Par ailleurs, d'après la charte d'érection de sa baronnie en vicomté, le seigneur d'Uzès aurait montré envers la royauté à ce moment-là une fidélité sans faille.

En 1290, Philippe le Bel et Bermond d'Uzès concluent un échange : contre les salines du Peccais qui gênaient le port d'Aigues-Mortes, le roi donne à Bermond divers biens proches d'Uzès, avec toute la juridiction. Un acte de 1328 érige la baronnie d'Uzès en vicomté, cette dignité s'appliquant à la fois à la terre et au seigneur. Il faut noter que le seigneur d'Uzès est un des tout premiers à bénéficier de ce titre.

Le vicomte participe localement à la guerre de Cent ans ; il combat les grandes compagnies et les incursions anglaises. D'autre part, il assiste régulièrement aux assemblées d'états, apparaissant désormais comme un grand serviteur de la royauté.

La politique familiale. — Les testaments des seigneurs d'Uzès montrent qu'ils ont cherché à éviter un inconvénient fréquent dans les seigneuries voisines, à savoir les partages successifs qui réduisent l'héritage de chacun à une part infime. Le seul véritable partage est celui qui à la fin du XII^e siècle et au début du XIII^e aboutit à la situation qui va durer pendant tout le reste du Moyen Age: la ville d'Uzès appartient à trois seigneurs, au vicomte d'Uzès pour la moitié, à son cousin

d'Uzès pour un quart, à ses cousins de Sabran pour un autre quart (ce dernier

quart étant racheté par l'évêque au cours du XIIIe siècle).

Bien que le droit d'aînesse ne soit pas attesté avant le XIVe siècle, le seigneur d'Uzès a toujours privilégié un de ses enfants qui reçoit la seigneurie dans sa totalité, les autres héritiers mâles n'étant gratifiés que de revenus assis sur un ou deux châteaux, et les filles que d'une dot, bien qu'elles ne soient pas véritablement exclues de la succession.

Le mariage des seigneurs ne suit pas les mêmes règles que celui des autres héritiers. En effet, jusqu'à la fin du XIV^e siècle les seigneurs d'Uzès épousent presque uniquement des cousines (souvent au quatrième degré), alors que les filles contractent souvent des mariages prestigieux et parfois lointains. Cette politique familiale laisse supposer un lignage uni, où l'idée de cousinage prime encore.

La politique ecclésiastique. — Divers membres de la famille d'Uzès accèdent à des fonctions épiscopales ou abbatiales. A cet égard, sa période brillante se situe aux XII^e et XIII^e siècles ; à l'époque suivante, malgré la proximité d'Avignon, aucun membre de la famille n'occupe de charge auprès des papes.

Le seigneur d'Uzès pratique envers l'Eglise une politique de libéralité semblable à celle de tous ses contemporains de même rang et qui consiste en dons jusqu'au XIII^e siècle, puis en simples confirmations. Sa politique ecclésiastique

n'exclut pas les conflits.

A la fin du XVe siècle, le vicomte d'Uzès est un des seigneurs les plus puissants du Languedoc.

DEUXIÈME PARTIE LE CONFLIT AVEC L'ÉVÊQUE

CHAPITRE PREMIER

LES FONDEMENTS DE LA PUISSANCE ÉPISCOPALE

Les origines. — C'est au V^e siècle qu'apparaît l'évêché d'Uzès, mais les premiers actes véritablement intéressants pour l'étude de la puissance épiscopale ne datent que du IX^e siècle (823) et surtout du X^e (896, 903, 928). En 896, une restitution de biens en faveur de l'église d'Uzès atteste que celle-ci a été victime d'attaques de la part du pouvoir laïque ; il semble néanmoins que l'episcopatus eut toujours l'avantage sur le comitatus. La puissance temporelle de l'évêque d'Uzès se révèle assez importante dès cette époque, mais c'est à partir de la deuxième moitié du XII^e siècle et surtout du XIII^e qu'elle devient considérable et susceptible d'inquiéter le seigneur d'Uzès.

Le diplôme de protection accordé en 1156 par Louis VII à l'évêque Raimond se situe dans la ligne de la politique capétienne, visant à faire valoir les droits de la royauté sur cette partie de la Narbonnaise en passe de lui échapper. L'acte reconnaît à l'évêque la possession d'un certains nombre de villages ainsi que des droits (droit de battre monnaie, compensus pacis). Il comporte une ambiguïté : le prélat reçoit le castrum Bermundi, donc la suzeraineté sur le quartier seigneurial ; mais à cette époque la concession reste sans portée grave, puisque l'évêque est le frère du seigneur.

En 1209, quelques jours après sa pénitence à Saint-Gilles, le comte de Toulouse se reconnaît vassal de l'évêque Raimond et renonce à plusieurs de ses droits.

Philippe Auguste, en 1211, confirme la donation de son père en y ajoutant d'autres villages ; il concède en outre à l'évêque la cité d'Uzès (civitas), sans

faire cas du seigneur.

Simon de Montfort, prenant la place du comte de Toulouse, se reconnaît vassal de l'évêque en 1215 et lui donne aussi divers biens, parmi lesquels la viguerie (vicaria). Louis VIII, puis Louis IX confirment cet acte, mais ni l'un ni l'autre ne font référence à la donation de Philippe Auguste, bien que, d'après les rares mentions d'hommages dus à l'évêque que l'on possède, ce dernier soit bien, pendant tout le reste du Moyen Age, en possession des lieux mentionnés en 1211.

Ces actes sont à l'origine de la puissance temporelle de l'évêque ; ils restent ambigus en ce qui concerne le seigneur d'Uzès. Mais alors que Louis VII concède à l'évêque le castrum Bermundi, Philippe Auguste la civitas Ucecie, et Louis VIII la vicaria, l'évêque ne réclamera jamais au seigneur d'Uzès l'hommage pour autre chose que pour la viguerie. La civitas cédée par Philippe Auguste ne serait, par conséquent, que le quartier épiscopal. L'évêque d'Uzès à ce moment-là n'est pas encore un seigneur temporel ; il le devient en acquérant le quart d'Uzès en 1242 et 1280.

Pendant tout le XIII^e siècle le seigneur d'Uzès prête hommage à l'évêque sans trop protester. Ce n'est plus le cas au siècle suivant, époque où, parallèlement, la puissance épiscopale apparaît amoindrie. Ce déclin tient sans doute à deux causes principales : d'une part, les évêques ne sont plus originaires de la région, l'évêché d'Uzès servant souvent de tremplin vers une charge plus prestigieuse ; d'autre part, la royauté favorise désormais plus le seigneur que l'évêque. Pourtant si le seigneur l'emporte à la fin du XV^e siècle sur son rival, la lutte n'a pas toujours été à son avantage.

CHAPITRE II

LE CONFLIT

Jusqu'en 1459, le conflit entre l'évêque et le seigneur d'Uzès revêt un aspect classique. Pendant un temps, le seigneur refuse de s'acquitter de l'hommage, cherchant jusqu'où il peut aller : ainsi en 1290 affirme-t-il qu'il relève exclusivement de la juridiction du roi. Par ailleurs, des conflits de juridiction entraînent quelques accrochages : dans ces occasions, il arrive fréquemment que les hommes de l'évêque attaquent ceux du vicomte, et inversement.

Le conflit prend une tournure plus particulière lorsque l'évêque en 1459, cherchant à en finir avec son adversaire, l'excommunie, non à cause d'une nouvelle escarmouche, bien qu'au départ les hommes du vicomte aient tué deux de ses serviteurs, mais parce le seigneur aurait tenu des propos hérétiques, affir-

mant que « l'âme humaine n'est que fumée et sang et meurt avec le corps ». A une époque où reprenaient les discussions religieuses, l'accusation était grave. Le vicomte est emprisonné et ses biens saisis. Il réussit à s'enfuir et va plaider sa cause auprès du pape à Mantoue. Il est à nouveau interrogé et absous. L'évêque a perdu, mais de justesse.

CHAPITRE III

L'ÉVÊQUE DANS SON DIOCÈSE

Sur les rapports de l'évêque d'Uzès avec le clergé, les documents sont très rares ; un acte portant sur la réforme du chapitre, en 1336, montre une situation de décadence aiguë.

Les relations de l'évêque avec les communautés ne sont connues que pour le XIVe siècle. Les conflits qui font l'objet des actes conservés confirment le

déclin de la puissance épiscopale à cette époque.

Parmi les vassaux de l'évêque, figurent les grands noms de la noblesse lan-

guedocienne, Sabran, Anduze, Pelet, Polignac.

Les rapports avec la royauté s'altèrent dès le fin du XIII^e siècle. Les officiers royaux empiètent sur la juridiction de l'évêque. Ils vont même, au XV^e siècle, jusqu'à contester à celui-ci la possession de certains biens dans le diocèse.

Parallèlement à l'amoindrissement de la puissance épiscopale dont le XIV^e siècle marque le point de départ, et qui se manifeste en premier lieu à l'extérieur de la ville, les relations de l'évêque d'Uzès avec le seigneur s'exaspèrent. Incapable de dominer la situation dans l'ensemble du diocèse et de son temporel, l'évêque semble concentrer désormais ses efforts sur Uzès. Mais à la fin du XV^e siècle, le vicomte a remporté une victoire décisive, malgré des procès qui s'éterniseront jusqu'à la Révolution.

TROISIÈME PARTIE LE SEIGNEUR ET LES COMMUNAUTÉS

CHAPITRE PREMIER

UZĖS

Le consulat, ses origines, ses attributions. — Par rapport aux autres cités languedociennes, le consulat apparaît tardivement à Uzès. La première mention ne date en effet que de 1206 (même si les consuls prétendent remonter à Hugues Capet): les historiens d'Uzès ont cru reconnaître une concession de « coutumes » dans cet acte délivré par Raimond Rascas et ses cousins ; il s'agit

en fait de garanties de non-agression et de mesures touchant à la protection des biens d'autrui ; en aucun cas ce ne sont des franchises.

En 1215, l'évêque nomme déjà les consuls, attribution que le seigneur d'Uzès ne lui conteste pratiquement jamais et qu'il détient jusqu'en 1346. A cette date, Philippe VI rend les consuls électifs; l'évêque conserve néanmoins quelques droits: les consuls sortants lui présentent une liste de six noms, sur laquelle il choisit les deux consuls suivants qui lui prêtent hommage.

Si les registres de délibérations consulaires mentionnent quelques-unes des attributions des consuls, c'est seulement en 1346 que la « charte du consulat » en donne une définition complète. Les consuls ordonnent ce qui est utile pour la communauté, s'occupent de la voirie (ordures, réparations), surveillent les métiers, fixent le tarif de certaines marchandises ainsi que l'assiette des impôts.

Les rapports avec les coseigneurs. — Face aux consuls, les coseigneurs font souvent front commun ; de même, l'attitude des consuls est significative : leur politique vise à se placer peu à peu sous l'autorité du roi et à éliminer celle des coseigneurs. Une partie de cet objectif est atteint quand ils sont placés sous la sauvegarde du roi ; dès lors tous les procès sont renvoyés devant celui-ci. Une des principales revendications des consuls est d'être reconnus égaux aux coseigneurs, alors que ceux-ci leur dénient toute part de juridiction. On possède le texte de nombreux procès à ce sujet, dont un de 1370-1377 où sont repris les droits de chacun. L'erreur des consuls a été de ne pas avoir su tirer profit des rivalités qui opposaient l'évêque et le seigneur d'Uzès ; pour cette raison, leurs prérogatives sont demeurées, pendant tout le Moyen Age, à peu près inexistantes.

La ville : le compoix de 1477. — Les Archives communales d'Uzès possèdent un compoix de 1477, malheureusement en très mauvais état dans ses cinquante premiers folios; ces conditions en restreignent l'exploitation à l'étude de trois cent cinquante propriétaires, alors que la table des matières en comporte quatre cent soixante. Le compoix donne une idée approximative de la population d'Uzès, qui devait compter au plus deux mille cinq cents habitants. Son intérêt vient de ce qu'il a été révisé, et sa rédaction fait comprendre qu'il a été établi au profit de la classe la plus riche. Il contient des informations utiles sur la répartition géographique des biens ruraux (tout au plus à trois ou quatre kilomètres de la ville), sur l'importance de la vigne, sur la répartition entre biens urbains et ruraux... L'éventail des fortunes est très large, mais il est assez difficile de dire quelle est la profession la plus riche (vraisemblablement les bouchers). Même en les accueillant avec prudence, les indications qu'il fournit permettent de se faire une idée plus précise (et susceptible d'être complétée par celles des archives notariales) de ce que devait être la vie à Uzès au XVe siècle.

CHAPITRE II

LES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS DE LA SEIGNEURIE D'UZÈS

La nomination des consuls et leurs attributions. — Les communautés d'habitants de la seigneurie d'Uzès possèdent soit des consuls, soit des syndics, la différence entre ceux-ci ne résidant pas dans l'importance plus ou moins grande

de leurs attributions, mais dans le rapport entretenu avec le seigneur. Ils sont élus par la communauté et leur nombre est variable. Les attributions sont à peu près les mêmes qu'à Uzès.

Les franchises. — Le seigneur d'Uzès semble s'être décidé tardivement à accorder des franchises; les premières connues datent de 1276 et concernent Aimargues. En 1296, Saze en obtient à son tour, puis Ancône en 1329.

Dans certains cas, le vicomte n'accorde pas de véritables franchises, mais plutôt une certaine libéralisation du statut-de la communauté : il concède, par exemple, des droits de pâturage ou de chasse (cas de Belvezet en 1326).

La renonciation du seigneur à certains de ses droits n'est pas gratuite ; d'autre part les communautés semblent très dépendantes, et l'on peut se demander si leur statut parfois n'avoisinait pas la servitude.

Les proclamations défensives. — Souvent aux franchises ont succédé des interdictions très sévères qui concernent autant des « monopoles » seigneuriaux comme les droits de chasse, de pâturage, de fournage, que des points touchant à la vie quotidienne (interdiction de prendre des souches dans les vignes d'autrui ou de laver son linge dans les abreuvoirs publics), prescriptions qui sont pour le seigneur un moyen de rappeler son pouvoir.

Les procès. — Les procès concernent essentiellement les problèmes de pâturage. Les périodes pendant lesquelles le pâturage est permis sont soigneusement réglementées, tout comme le nombre des bêtes et leur race. Les occasions de friction sont courantes, le seigneur cherchant à restreindre le territoire de la communauté, et celle-ci essayant d'empiéter sur le ou les devois du seigneur. Tel est le cas à Saze en 1400 et à Remoulins en 1425 ; à la fin du XV siècle, aucun problème n'est encore réglé.

Le seigneur d'Uzès a certes montré quelques gestes de libéralité envers ses communautés, encore qu'en contre-partie il reçût une importante somme d'argent. Il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de taxes, droits de mutation, taxes sur les transactions, banalités pesaient sur les habitants.

QUATRIÈME PARTIE

LES DROITS ET LES REVENUS DU SEIGNEUR D'UZÈS

CHAPITRE PREMIER

LE SEIGNEUR ET SES VASSAUX

Peu de textes antérieurs au XIII^e siècle décrivent le système féodal dans la seigneurie d'Uzès. Dans un acte de 1144, le mot fief est certes employé, mais il n'est encore question ni d'hommage ni de serment de fidélité. En revanche, lorsqu'en 1157, Bermond fait hommage à l'évêque d'Avignon, la liaison fief-

hommage devient nette. Désormais la « féodalité » (le terme de fidélité serait préférable) est installée, et dans ce domaine, les hommes d'Église sont en avance sur les laïcs.

La série des hommages prêtés au seigneur d'Uzès commence à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle. Il existe des fiefs francs, c'est-à-dire exempts tout ou partie d'obligations. La plupart des fiefs, sans être francs, ne semblent pas très chargés.

Alors que la famille d'Uzès a réussi à préserver sa baronnie des partages successifs, ses vassaux donnent l'impression d'être de très modestes personna-

ges qui ne détiennent souvent qu'une infime portion de village.

Peu d'exemples de conflits sont à citer, le seul qui soit véritablement impor-

tant date de 1400 et concerne une commise.

Les droits du seigneur d'Uzès en tant que seigneur haut justicier sont très importants : aide aux quatre cas, banalités..., revenus qui représentent une grande partie de sa fortune.

CHAPITRE II

LES REVENUS

A défaut de véritables documents financiers, les dénombrements au roi, les registres de reconnaissances, les péages permettent d'évaluer approximativement les revenus du seigneur d'Uzès. La fortune du seigneur d'Uzès paraît très au-dessus de la moyenne ; elle était essentiellement constituée de revenus en nature.

Le régime des terres. — Les terres sont dans leur majorité placées sous le contrat de l'emphytéose. En ce qui concerne les redevances, il est très difficile d'attribuer tel type de cens à une catégorie de terre bien déterminée. D'une manière générale, les terres, les oliveraies et les jardins paient un cens en nature, les vignes une redevance proportionnelle, et les bâtiments un cens en argent.

Les revenus urbains. — Les droits de mutation sont également d'un rapport important : par exemple, pour une maison d'une valeur de quatre-vingts livres, le seigneur perçoit cinquante livres.

Les autres revenus. - Si on ne dispose de presque aucun renseignement sur les revenus judiciaires, les textes sont plus précis en ce qui concerne les droits de ban.

Le seigneur d'Uzès percevait des droits sur le marché d'Uzès et la leude sur certaines marchandises. D'autre part, il levait des droits de péage à Nîmes. Sernhac, Beaucaire, Pont-Saint-Esprit, Pouzilhac, Remoulins, Bellegarde. Il tenait également à ses droits de pêche et de chasse (procès à un chevalier qui ne lui a pas remis la hure d'un sanglier).

CONCLUSION

L'ascension de la famille d'Uzès a été lente, souvent incertaine. A la fin du XV^e siècle, c'est une des maisons les plus puissantes du Languedoc, sa fortune est solide, et sa loyauté envers la monarchie sans faille. Celle-ci le sait et n'hésite pas à faire du vicomte d'Uzès un duc en 1565 et un pair en 1572.

APPENDICE

Analyse d'un registre d'aveux et dénombrements de la sénéchaussée de Beaucaire (1349-1362).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vingt-six documents inédits de nature diverse : actes des seigneurs d'Uzès, procès, censiers, hommages et dénombrements, tarifs de péage...

ANNEXES

Cartes: les droits du seigneur d'Uzès au XIII^e siècle; les alliances de la famille d'Uzès; les possessions du seigneur d'Uzès du XIII^e siècle au XV^e; les possessions de l'évêque d'Uzès. — Plan d'Uzès (les quartiers de la ville). — Tableaux généalogiques (familles: Uzès, Posquières, Uzès-Laudun, Sabran « d'Uzès »).